

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Pétition Pour appliquer les décisions du Grand Conseil et
Pétition Pour une décision du Grand Conseil, de respecter la Loi sur le Grand Conseil**

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 30 mars 2023 pour examiner ces deux pétitions émanant du même pétitionnaire. Etaient présent-e-s les membres de la commission : Mmes Nathalie Jaccard et Valérie Zonca, MM. Guy Gaudard, Philippe Liniger, Pierre-François Mottier, Pierre-André Pernoud, ainsi que sa présidente Mme Elodie Lopez. Etaient excusé-e-s Mmes Claire Attinger Doepper (remplacés par Yves Paccaud), Sylvie Pittet Blanchette (remplacée par Alexandre Rydlo) et MM. Thierry Schneider (remplacé par Jean-François Cachin), Jean-Louis Radice (non remplacé). Le secrétariat a été tenu par M. Florian Ducommun et Mme Marie Poncet Schmid, Secrétaires de commission, Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : M. Robert George

Représentants de l'Etat : Igor Santucci, Secrétaire général du Grand Conseil ; Yann Fahrni, Directeur de la Direction des affaires juridiques, Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, Département des institutions, du territoire et du sport.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition (22_PET_12), déposée le 15.11.2022, se rapporte au respect de l'article 107, alinéa 1 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC).

La pétition (23_PET_1), déposée le 21.12.2022, demande qu'une commission soit créée pour suivre les décisions sur Grand Conseil et vérifier qu'elles soient appliquées.

2. AUDITION DU PETITIONNAIRE

M. George soutient que les rapports de la commission concernant ses pétitions ne répondent pas aux exigences de la loi, en particulier l'article 107 LGC, instaurée en 2007.

Il reproche à la commission de ne pas avoir recueilli tous les renseignements nécessaires auprès des autorités concernées.

Il remet en cause les compétences et l'intégrité des commissaires, voire celles du secrétaire de commission.

Selon son interprétation, il considère la commission des pétitions comme un tribunal.

Il rappelle qu'il a envoyé une multitude de courriers au secrétariat du Grand Conseil sans obtenir de réponses adéquates.

Il souhaite recevoir le rapport sur ses pétitions avant leur passage au Grand Conseil.

3. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Il faut constater que le pétitionnaire a sollicité tous les services de l'Etat de manière conséquente depuis de nombreuses années.

La première pétition concernant une affaire fiscale a été traitée par la commission en 2013 conformément à son règlement et en respectant l'article 107 de LGC.

Il est rappelé que ladite commission ne peut pas corriger les jugements des tribunaux.

Un certain nombre de pétitions de M. George constituées de termes inappropriés ont été refusées par le Bureau du Grand Conseil.

La commission a toujours respecté les procédures légales, et elle est en droit de ne pas recevoir le pétitionnaire.

Le traitement des pétitions est transparent, la pétition est en ligne le processus et le vote le sont également.

Concernant l'aspect juridique de cette affaire, il est à relever que M. George avait saisi le Tribunal fédéral pour faire valoir ses arguments en 2020 ; l'arrêt du tribunal a déclaré le recours irrecevable.

Il est rappelé que la commission n'est pas un tribunal.

4. DÉLIBÉRATIONS ET VOTE DE RECOMMANDATION

Les commissaires ont constaté que plusieurs commissions de surveillance ont été nanties des interrogations de M. George sans remarquer un dysfonctionnement quelconque lors du traitement des pétitions. Par ailleurs, et comme elle l'a déjà fait savoir lors du traitement des pétitions précédentes, la commission considère que les problèmes soulevés par le pétitionnaire sont d'ordre juridique. Ils ne sont pas des compétences de la commission des pétitions, ni du Grand Conseil, ni du Conseil d'Etat. La commission invite le pétitionnaire à s'en remettre à la justice pour le dossier qui le concerne, s'il souhaite y donner suite.

Prise en considération de la pétition 22_PET_12

Refus du renvoi

La Commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération la pétition par 8 voix et 1 abstention.

Prise en considération de la pétition 23_PET_1

Refus du renvoi

La Commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération la pétition par 8 voix et 1 abstention.

Gollion, le 28 mai 2024

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre-André Pernoud*